

le mardi 2 avril 2002

13 heures

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, propose, appuyé par M. Richard, chef de l'opposition, une motion de condoléances adressées à S.M. la reine Elizabeth II, dont le texte suit :

qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la reine pour témoigner toute la sympathie de l'Assemblée législative dans le deuil de S.M. la reine mère Elizabeth et offrir les sincères condoléances des parlementaires à Sa Majesté et aux autres membres de la famille royale, adresse conçue en ces termes :

À Sa Très Excellente Majesté la reine,
Très Gracieuse Souveraine,

Nous, serviteurs très loyaux et dévoués de Votre Majesté, parlementaires à l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient séance, prions respectueusement Votre Majesté de croire à toute la sympathie des parlementaires et de la population de la province à la suite du décès de S.M. la reine mère Elizabeth, dont la vie et la force de caractère remarquables ont mérité le respect et l'affection indéfectibles de millions de sujets, et offrons à Votre Majesté et à tous les membres de la famille royale nos sincères condoléances devant ce deuil cruel. (Motion 59.)

La Chambre observe une minute de silence.

Le président accueille à l'Assemblée législative M. Steven Kashkett, consul général des États-Unis d'Amérique à Halifax.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par M. Richard, propose ce qui suit :

attendu que la fonction de sergent d'armes au service du Parlement remonte à l'Angleterre et à la France médiévales d'il y a plus de 500 ans;

attendu que le sergent d'armes est un haut fonctionnaire de la Chambre chargé d'exécuter les consignes du président relatives à l'ordre et au décorum sur le parquet de l'Assemblée et dans les tribunes du public, de superviser les services de sécurité dans la cité parlementaire et d'assumer le rôle de gardien de la masse parlementaire ;

attendu que, conformément à l'habilitation que lui confère le paragraphe 34(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a nommé Daniel Bussièrès sergent d'armes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative confirme par les présentes la nomination de Daniel Bussièrès à titre de sergent d'armes de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. (Motion 60.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, reprenne le débat ajourné sur la motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 5 proposé par M. Allaby, appuyé par M. Richard, dont voici le texte :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 5 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, après le mot « gouvernement », par la substitution, à « continuer l'implantation de », de « implanter » et par la suppression de tous les mots après « services publics ».

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote nominal suivant :

POUR : 8

M ^{me} Mersereau	M. Lee	M. Kennedy
M. Allaby	M. Haché	M ^{me} Weir
M. Richard	M. S. Graham	

CONTRE : 29

l'hon. N. Betts	M. Cosman	M. Laforest
l'hon. M. Mesheau	M. Carr	M ^{me} Keddy
l'hon. M. Green	M. Jordan	M. Huntjens
l'hon. M ^{me} Blaney	M. Malley	M. Bernard
M. Sherwood	M. Stiles	M ^{me} Dubé
l'hon. M. McFarlane	M. MacDonald	M. Alward

l'hon. M. Weston	M. Forbes	M. J. Dubé
l'hon. M ^{me} MacAlpine	M. McGraw	M. Moore
M ^{me} Fowlie	M. Steeves	M. Williams
M. LeBlanc	M. Landry	

Le débat se poursuit sur l'amendement de la motion 5 proposé par l'hon. M^{me} Blaney, appuyée par l'hon. M. McFarlane, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 5 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « gouvernement » et leur remplacement par « à continuer l'implantation de l'équité salariale dans toutes les parties des services publics par le biais du processus de négociation collective, telle qu'elle se fait couramment »;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « gouvernement » et leur remplacement par « à encourager un dialogue entre tous les gens du Nouveau-Brunswick sur l'équité salariale dans le secteur privé ».

Après un certain laps de temps, M. Richard, appuyé par M. Allaby, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que la motion 5 soit amendée comme suit :

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « à » et leur remplacement par « créer un comité parlementaire afin de déterminer comment légiférer sur l'équité salariale dans les secteurs privé et public du Nouveau-Brunswick ».

M. Ashfield, président suppléant de la Chambre, déclare le sous-amendement irrecevable, car un sous-amendement doit amender l'amendement et non la motion initiale.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après un certain laps de temps, M. Kennedy, appuyé par M. Richard, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 5 soit amendé comme suit :

par l'ajout, à la fin du deuxième paragraphe de la résolution, de « et qu'elle envisage la création d'un comité parlementaire afin de déterminer comment légiférer sur l'équité salariale dans les secteurs privé et public du Nouveau-Brunswick ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, M. Bernard, président suppléant, interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant reprise du débat ajourné sur la motion 51, laquelle est ainsi formulée :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Green, au nom de l'hon. E. Robichaud.

La séance est levée à 17 h 48.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à l'avis de motion 35	(4 et 12 décembre 2001 et 11 mars 2002);
documents demandés dans l'avis	
de motion 35	(29 janvier 2002);
rapport annuel de la Commission de la	
santé, de la sécurité et de l'indemnisation	
des accidents au travail pour 2001	(28 mars 2002).